



## SEA SHEPHERD FRANCE

Sea Shepherd France est une organisation non gouvernementale internationale maritime à but non lucratif, vouée à la défense de l'océan et de la vie marine.

Présente sur le terrain depuis près de 45 ans, l'association est historiquement et actuellement toujours très engagée sur le front de la lutte contre la pêche illégale et la surpêche, contre les captures accidentelles et pour la protection effective des aires marines protégées entre autres.

### Contact :

#### Sea Shepherd France

Lamy Essemblali, Présidente  
22 Rue Boulard, 75014 PARIS

Tel : 07 60 26 22 77

## Pour une planification énergétique juste et durable, respectueuse de la biodiversité marine

### *Contribution de Sea Shepherd France*

#### EN BREF.

La France est le seul pays présent sur tous les océans de la planète et dispose de la deuxième plus grande surface maritime mondiale. Cette situation oblige notre pays à un devoir d'exemplarité en matière de politique maritime et de respect de la biodiversité de l'océan, premier régulateur du climat.

Le littoral français est un lieu clé pour de nombreuses espèces marines et renferme de nombreuses zones fondamentales pour le fonctionnement des écosystèmes (nourriceries, frayères et migration), et pour la préservation des espèces en danger.

Les discours officiels font état d'une préoccupation des autorités pour la biodiversité. Malgré cela, les critères techniques, financiers et militaires supplantent la plupart du temps toutes les autres considérations :

- Les projets français d'éolien offshore sont, dans leur totalité, soit au cœur de zones Natura 2000, soit à proximité directe de celles-ci ;
- De nombreux projets ont obtenu des dérogations de destruction d'espèces protégées ;
- Les études d'impact des projets éoliens en mer ne permettent jamais de compenser la perte nette de biodiversité.
- Les états initiaux n'ont pas été réalisés avant l'octroi des projets en violation du principe de précaution.

À ce jour, l'effet cumulé des projets n'est pas non plus une variable retenue dans le calcul de l'impact des différentes implantations de projets d'éoliens en mer. Enfin, les études d'impact sont réalisées par des bureaux d'étude financés par les promoteurs ce qui n'est en rien un gage pour protéger l'environnement.



## NOTRE CONSTAT

### Observation 1 : Carences des études d'impact

L'ensemble des projets éoliens souffre de nombreuses carences au regard de la protection de la biodiversité alors que les scientifiques préconisent de prendre en compte les liens intimes et indissociables entre enjeux climatiques (et leur déclinaison en objectifs énergétiques) et enjeux d'érosion de la biodiversité. Les experts du GIEC et de l'IPBES recommandent à cet égard de les aborder de façon concomitante, tant ils sont liés.

Or, **cet aspect n'est pas pris compte, en l'état, dans les projets éoliens en mer puisque les mesures visant à la préservation de la biodiversité ne sont pas mises en œuvre sérieusement** dans les différents projets, en violation du principe de précaution (valeur constitutionnelle), de la directive Habitat, Faune Flore (DFF), de la directive oiseau et de la directive cadre stratégie sur les milieux marins et leurs différents textes de transposition.

#### Le cas Saint-Brieuc

##### 1) Une séquence ERC bâclée

Le projet d'usines éoliennes en mer porté par le géant espagnol de l'énergie Iberdrola a obtenu **59 dérogations de destruction d'espèces protégées et de leur habitat**.

Le recensement des mammifères marins apparaît comme étant insuffisant : **seulement 19.4 % de la zone d'étude a été échantillonnée**, ce qui est très peu au regard de la dispersion des espèces marines.

##### 2) Des mesures d'évitement et de réduction insuffisantes

Alors que ce secteur représente un **réservoir de biodiversité extrêmement important pour la région**, et devait être classé en parc naturel marin, seulement cinq mesures d'évitement et trois mesures de réduction ont été proposées dans l'étude d'impact.

Pourtant, des mesures de réduction simples à mettre en œuvre sont évoquées dans le guide ministériel pour réduire les bruits sous-marins. **Autant de mesures possibles qui ne sont pas mises en place** par Iberdrola/Ailes Marines, alors qu'elles sont pourtant recommandées par l'État (ex : bridage, rideau de bulles).

##### 3) Des mesures de compensation dérisoires

**Aucune mesure de compensation n'est prévue pour pallier la perte d'habitat** et la fragmentation des domaines vitaux des différentes espèces d'oiseaux marins. Par exemple, l'impact lié à la perte d'habitat et à l'évitement de l'usine éolienne est jugé fort pour le Plongeon imbrin et aucune mesure n'est mise en place pour pallier cela.

##### 4) Les effets cumulés de ce projet avec les autres projets n'ont pas été pris en compte

Notamment pour les oiseaux marins, **le cumul des risques de collision causé par les projets nationaux, n'a pas été apprécié**. De plus, les effets cumulés avec les **centrales étrangères**, en Belgique, aux Pays-Bas et ceux de la Côte ouest de la péninsule ibérique pour la migration printanière, auraient obligatoirement dû être appréciés, notamment pour des espèces comme le puffin de baléares en danger critique d'extinction.

#### Le cas Dunkerque

##### 1) Un projet en zone Natura 2000

Le projet de Dunkerque est **situé en partie en zone Natura 2000 et dans un couloir de migration d'oiseaux d'importance internationale**. Le CNPN souligne que la zone Natura 2000 du Banc des Flandres est directement concernée par le projet d'implantation du parc, celui-ci s'étendant par ailleurs jusqu'à la limite de la ZEE française.

Le site Natura 2000 est désigné à la fois en tant que zone de protection spéciale (ZPS) et zone spéciale de conservation (ZSC). Au regard des caractéristiques écologiques de la zone, tout projet éolien de cette importance devrait être exclu des documents de planification.

##### 2) Une réalité totalement ignorée

Le parc éolien est situé sur le **couloir de migration** concentré par le goulot d'étranglement du Pas-de-Calais entre l'Angleterre et le nord de la France, qui draine l'avifaune marine et côtière de l'Europe du Nord et de l'Angleterre migrant vers le sud ou y hivernant (**une centaine d'espèces, 1,3 millions d'oiseaux marins et entre 85 et plusieurs centaines de millions d'oiseaux terrestres**).

##### 3) La violation du principe de précaution

Le choix de l'implantation du projet s'est fait en violation du principe de précaution puisque **l'analyse et la prise en compte d'un projet de moindre impact est inexistante** : « *L'emprise géographique du parc envisagé est prédéterminée et n'a pas fait l'objet d'une analyse telle que réalisée en mer Méditerranée de recherche de zones de moindre impact à partir des nombreuses données scientifiques disponibles* ».

**La préservation de la biodiversité est ici une variable d'ajustement alors qu'elle devrait être la condition sine qua none de réalisation d'un projet.**

Nous avons décelé 5 types de carences principales :

- **Les impacts cumulés de l'ensemble des projets ne sont pas appréciés sur l'ensemble des parcours migratoires des espèces.**
- **Il est donné trop peu d'importance dans le cadre de la procédure d'édition, à la phase précédant le dépôt des dossiers de demande d'autorisations. Au-delà de la définition des zones d'implantation, le principe même de la création des projets aurait dû faire l'objet d'un débat en vertu de la convention d'Aarhus.**
- **Après avoir tenté de s'exonérer des dérogations de destruction, il existe un recours croissant aux dérogations à l'interdiction de destruction et de perturbation d'espèce protégée. Or, l'avis des scientifiques étant seulement consultatif, les projets voient le jour malgré des avis parfois négatifs. En cas d'avis positif avec réserves, celles-ci ne sont pas levées dans leur intégralité.**
- **Les différents parcs n'ont pas utilisé les modélisations de présence des oiseaux marins lorsqu'elles existent ce qui rend les estimations sur les impacts cumulés peu fiables. Des radars auraient pu être installés pour évaluer sérieusement les espèces migratrices, ce qui n'est toujours pas le cas malgré les remarques du CNPN.**
- **Le suivi de mortalité n'est pas assuré car les promoteurs éoliens refusent d'équiper leur parc de moyen de suivi automatisé des collisions seul moyen d'avoir un suivi qui ne serait pas basé sur des modélisations.**

### Observation 2 : Défaut de prise en compte des effets cumulés des projets éoliens entre eux

Selon le CNPN, les effets cumulés des parcs éoliens en mer vont avoir des conséquences néfastes directes sur les oiseaux et les mammifères marins (pollution sonore, perte d'habitats, collision), toutefois l'amplitude de celles-ci reste inconnue **considérant le manque de connaissances scientifiques notamment au regard de l'insuffisance des états initiaux.**

Or, l'erreur n'est pas permise. Tenant compte de la longévité élevée et du faible rythme de reproduction de certaines espèces d'oiseaux marins présentes localement, **une augmentation de 5% (voire de 1%) de leur mortalité serait incompatible avec leur survie.** Cet état de fait doit être pris en compte dans un document de planification comprenant l'ensemble des façades nationales.

Dans son audit relatif au déploiement des énergies marines renouvelables, publié en septembre 2023, la Cour des comptes européenne relève que :

- « *De nombreux aspects environnementaux liés au déploiement prévu des EMR (énergies marines renouvelables) demandent encore à être mieux cernés. Les données empiriques sont insuffisantes, de même que les connaissances sur les espèces et les milieux marins non septentrionaux étant donné que la plupart des études existantes ont été réalisées sur des installations en mer du Nord.* »
- « *Nous estimons que, compte tenu des activités humaines existantes en mer et de l'ampleur du déploiement prévu des EMR, qui porterait la capacité installée actuelle de 16 GW à 61 GW en 2030 et au-delà, l'empreinte environnementale sur la vie marine pourrait être considérable et n'a pas été suffisamment prise en compte par la Commission et les États membres.* »
- « *L'un des principaux défis à relever est l'évaluation des effets cumulatifs sur le milieu marin, qui découlent à la fois du développement des EMR et de leurs interactions avec d'autres activités humaines en mer (...).* » L'évaluation des effets cumulatifs de toutes les activités humaines en mer est une exigence de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin



### Observation 3 : Défaut d'appréciation de l'impact de ces projets sur les zones Natura 2000

Les effets cumulés des projets entre eux, et avec les autres usages de l'océan doivent être **appréciés quant à leurs impacts sur les zones Natura 2000 dans les documents de planification.**

Le professeur Laurent Bordereaux, alerte sur cette stratégie d'implantation d'éolienne qui, sans le montrer recoupe des zones Natura 2000, cela « *en contradiction avec les directives européennes sur la protection de la biodiversité.* »

- La directive « Habitats » définit une procédure d'évaluation et d'autorisation à suivre en cas de plans ou de projets susceptibles d'affecter un ou plusieurs sites Natura 2000.
- Cette procédure s'applique tant aux projets situés sur un site Natura 2000 qu'aux projets situés hors d'un tel site, mais qui ont un éventuel effet important sur un des sites.
- **Les autorités nationales compétentes doivent, lors de la procédure d'autorisation d'un projet, veiller à apprécier les effets cumulatifs et combinés avec d'autres plans ou projets.**

De même, selon le Document d'orientation sur les aménagements éoliens et la législation de l'Union européenne relative à la conservation de la nature :

- « *Certains projets qui n'affectent pas directement des sites Natura 2000 peuvent néanmoins avoir un effet important s'ils provoquent un effet de barrière ou s'ils empêchent les liens écologiques.* »
- *C'est typiquement le cas pour les parcs éoliens en mer, susceptibles de provoquer un effet de barrière pour les oiseaux marins en quête de nourriture ou en cours de migration, même si les parcs éoliens sont situés à de grandes distances des sites Natura 2000 désignés pour la protection de ces oiseaux marins.*

Dans son rapport relatif à l'éolien, la Cour des comptes européenne a pris l'exemple du parc éolien de Saint-Brieuc pour illustrer le manque de prise en considération des sites Natura 2000 lors du choix de l'emplacement du parc éolien. La Cour a ainsi relevé que « *le parc éolien se situe à proximité immédiate de sept zones Natura 2000.* »

Ainsi les parcs éoliens, même situés en dehors des limites d'un site Natura 2000 peuvent avoir des incidences négatives significatives sur les espèces et habitats protégés par ces sites.

## NOS RECOMMANDATIONS

### 1. Mettre en place un moratoire sur les futurs parcs éoliens marins dans l'attente d'études scientifiques permettant de réellement prendre en considération la biodiversité.

Afin d'adopter une planification permettant de concilier des besoins énergétiques et le maintien de l'intégrité des écosystèmes et des populations marines - dont la bonne santé est par ailleurs indispensable à l'équilibre climatique, nous sollicitons la réalisation d'études complémentaires.

- **Ces études doivent permettre d'identifier les habitats et les espèces présentes sur les façades** et d'évaluer avec précision comment ces derniers sont impactés par les activités humaines notamment pour les espèces migratrices.
- **La séquence ERC doit être intégrée avec plus de clairvoyance et d'efficacité dans le document stratégique de façade.** La compensation pose en particulier question, puisqu'il n'existe pas de compensation possible pour la perte d'habitat chez les animaux marins, ni pour l'avifaune et les chiroptères.
- **Il s'agit donc d'intégrer efficacement la séquence ERC** et les zonages prévus à cet effet dans le DSF afin de parvenir à zéro perte nette de biodiversité dans la conception puis la réalisation de tout nouveau projet, comme le prévoit la loi.
- Pour cela, le DSF doit appliquer le **principe d'évitement** en prenant en compte les zones Natura 2000 et autres points chauds de biodiversité, ainsi qu'interdire, comme le recommande le CNPN, toute éolienne à moins de 40 km des côtes.

### 2. Rendre l'avis du CNPN sur les demandes d'autorisations environnementales contraignant

Le CNPN formule un avis pour chaque demande d'autorisation environnementale. Cet avis est précieux, d'autant plus de par sa neutralité, ce qui n'est pas toujours le cas des bureaux d'études réalisant les études d'impacts préalables aux projets.

**Il est essentiel que cet avis soit mieux pris en compte par les porteurs de projet, il doit avoir un caractère contraignant.**



**CONCLUSION.** Nous ne pouvons considérer le déploiement de l'éolien en mer sans une prise en compte prioritaire et effective de la biodiversité, à la fois sous-marine, mais également dans son ensemble. Les oiseaux marins, les mammifères marins et les chiroptères notamment, au-delà des espèces commerciales, étant absolument indispensables pour l'équilibre de l'ensemble du biotope.

Le déploiement à grande échelle de projets massifs de centrales éoliennes en mer, au mépris de la biodiversité marine, est source de grande inquiétude pour les scientifiques dont les études nous ont été très utiles pour appréhender les risques et les impacts.

Le CNPN, qui s'est autosaisi à ce sujet, déclare « *indispensable l'adoption d'un moratoire sur les projets de parcs off-shore dans l'attente des études nécessaires* ».

Parallèlement à ces enjeux forts, Sea Shepherd France a pu constater une très grande méconnaissance du grand public vis-à-vis de ce sujet. Nous considérons de notre devoir de contribuer à rendre accessibles à toutes les inquiétudes des scientifiques sur ce qui se déroule actuellement sous nos yeux, le long de nos côtes.

Nous devons aujourd'hui nous interroger concrètement et de manière complètement transparente sur l'intérêt de sacrifier la vie marine au prétexte de lutter contre le changement climatique.

